



## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC** **PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

### **Projet de défrichement sur la commune de Gaillan en Médoc**

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public **du lundi 28 novembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 inclus** sur la demande de défrichement d'une surface de 1,8780 hectares de la CC MÉDOC COEUR DE PRESQU'ILE, pour le projet d'extension de la zone d'activité au lieu-dit de la « Maillarde et de Reynaud » sur la commune de Gaillan en Médoc.

Le responsable de ce projet est la CC MÉDOC COEUR DE PRESQU'ILE – 10, place du Maréchal Foch – 33340 LESPARRÉ MEDOC - M. Cédric NARBATE.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) rubriques « publications », publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public ».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) .

Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc »

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 53 28.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr). La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.